

GC 4 2020.RRGR.257

Déclarations de planification

Version 2

Le 31.08.2020 / taa

Rapport du Bureau du Grand Conseil concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
Etter (BDP)	1.	Point 2 du rapport (M 277-2017) Le bureau du Grand Conseil est chargé de mener une nouvelle discussion sur ce point. Le nombre de député-e-s nécessaire pour demander une session supplémentaire doit être supérieur au nombre de membres du groupe politique le plus important.		-
Graber (UDC)	2.	Point 3 du rapport (M 103-2019) Suppression de la durée maximale de fonction au sein des commissions parlementaires : autrement dit, abrogation de l'article 45, alinéa 3 RGC.		-
Vanoni (Les Verts) Hamdaoui (PDC)	3.	Point 5 du rapport (M 091-2019) La demande discutée au chapitre 5 du rapport (Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés) a été soutenue par le Grand Conseil au mois de novembre en tant que postulat par 124 voix contre 20. Si le Grand Conseil est saisi pour d'autres raisons d'un projet concret de révision de la législation relative au Grand Conseil, la demande susmentionnée doit être réexaminée afin qu'une discussion soit menée sur le moyen d'en tenir compte, ne serait-ce que dans le cadre de la « directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Dir-GC) », qui peut être complétée par le Bureau.	+	

Ruchti (UDC)	4.	Point 6 du rapport (M 179-2019) Les heures d'ouverture et de clôture quotidiennes des séances du Grand Conseil doivent être définies de manière contraignante dans la loi sur le Grand Conseil.		-
Schwarz (UDF)	4.a.	Point 6 du rapport (M 179-2019) Les heures de séance prévues à l'article 4, alinéa 3 du règlement du Grand Conseil doivent être maintenues.	+	
Kullmann (UDF)	3.	Prolonger le temps de parole lors des débats réduits L'art. 89 du règlement d'organisation du Grand Conseil est modifié de manière à allonger le temps de parole de deux à trois minutes lors des débats réduits.		-